

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 MARS 2026**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille Vingt Six

21/03/2026 Le 25 mars à 20 heures

DATE D’AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en
21/03/2026 séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur Romain LOPEZ,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS **Etaient Présents** : M. LOPEZ (Maire) - Mme GIRAUD-M. SABOT-
Mme CONSTENTIAS- M. GUILLOUD- Mme CHAMBARON -M. RAYNAUD
En exercice : 23 (Adjoints) Mme BARDET-Mme RIVE - M. PEREZ- M. DRIFFAUD-
Présents : 22 Mme RAYNAUD - M.GAY – Mme GENESTE- M. BORDESOUTL-
Votants : 23 Mme ROCHE- Mme PAWLUK- M. BOUBEHIRA- -M. VIALETTE - Mme BORY
Quorum : 12 Mme GENE BRIER- M. BEAUFORT (conseillers municipaux)

Absents Excusés : M. COGNET

Procurations : M. COGNET à Mme BORY

Secrétaire : Mme ROCHE

Convocation envoyée le 21/03/2026 aux conseillers municipaux, le
Quorum est atteint.

**1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
21 mars 2026**

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la
séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

2-Décisions du maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu’il a été amené à
prendre depuis la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025, dans le cadre de la délégation
accordée par le conseil municipal conformément à l’article L.2122-22 du code général des collectivités
territoriales.

Décision n°06-2026 du 09 février 2026 pour la location d’un local
communal à madame Amandine MOUTET, rue de la Tour.

- Décision n°07-2026 pour la demande d’une aide auprès de l’État dans
le cadre du programme FIPD, pour l’installation de vidéo surveillance.

-Décision n°08-2026 pour la signature du contrat d’abonnement au
logiciel KANLAB’

**3-Fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers
municipaux délégués**

Le conseil municipal approuve à l’unanimité la définition des taux
d’indemnité du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, conformément à l’enveloppe
permise pour la strate de population dans laquelle se situe la commune (1 000 à 3 499 habitants).

Indemnité du maire : taux maximum-55,7 % de l’indice brut terminal
de l’échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire propose de ne pas retenir l'indemnité maximale et de la fixer à 40% comme pour le mandat précédent.

Indemnité des adjoints : taux maximum- 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Taux retenu : 15%.

Indemnité des conseillers municipaux délégués : Taux retenu : 11%.

4-Détermination des commissions municipales et élection des membres

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales qui indique que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions du ressort du conseil municipal. Il fait la proposition des commissions suivantes et sollicite les élus sur leur choix de participer à ces commissions.

Le conseil municipal approuve la composition des dix commissions thématiques avec pour chacune un adjoint ou conseiller municipal délégué, référent.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de chaque commission.

1°Commission Administration Générale-Ressources humaines-Patrimoine-Conseil municipal de jeunes-

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjointe référente : Madame Monique GIRAUD

Membres : Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Madame Marie-Claire CHAMBARON- Madame Marie-Guylaine BARDET- Madame Sylvier RIVE- Monsieur Olivier DRIFFAUD- Monsieur Sébastien BORDESOUT- Madame Sandra ROCHE- Monsieur Driss BOUBEHIRA-Madame Amandine BORY- Monsieur Florent COGNET- Madame Alison GENEPIRER- Monsieur Antoine BEAUFORT

2°Travaux et entretien des voiries-réseaux-bâtiments-cimetière-Services techniques

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjoint référent : Monsieur Michel SABOT

Membres : Madame Monique GIRAUD- Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Yoann GUILLOUD-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Monsieur Pierre RAYNAUD-Monsieur René PEREZ-Monsieur Olivier DRIFFAUD-Monsieur Jean-François GAY-Madame Catherine GENESTE- Monsieur Sébastien BORDESOUT-Monsieur Olivier VIALETTE- Monsieur Antoine BEAUFORT

3°Commission Affaires scolaires-périscolaires-cantine-communication-réseaux

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjointe référente : Madame Sylvaine CONSTENTIAS

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT- Madame Marie-Claire CHAMBARON-Monsieur Pierre RAYNAUD-Madame Sylvie RIVE- Monsieur Jean-François GAY-Madame Catherine GENESTE-Monsieur Driss BOUBEHIRA-Monsieur Olivier VIALETTE-Madame Alison GENEPIRER- Monsieur Antoine BEAUFORT

4°Commission Sécurité-tranquillité publique-incivilités-conformité urbaine

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjoint référent : Monsieur Yoann GUILLOUD

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Madame Marie-Guylaine BARDET-Monsieur René PEREZ-Monsieur Olivier DRIFFAUD- Madame Catherine GENESTE-Monsieur Driss BOUBEHIRA-Monsieur Olivier VIALETTE-Madame Amandine BORY-Monsieur Florent COGNET-Monsieur Antoine BEAUFORT

5°Commission Associations-CCAS-Solidarités-Grand Âge- Animations solidaires et sociales

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjointe référente : Madame Marie-Claire CHAMBARON

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS- Madame Marie-Guylaine BARDET- Madame Sylvier RIVE-Madame Catherine GENESTE-Monsieur Sébastien BORDESOUULT-Madame Sandra ROCHE-Madame Mélanie PAWLUK-Monsieur Driss BOUBEHIRA- Madame Amandine BORY

6°Commission Urbanisme -Développement du cadre de vie- Aménagement et habitat-projets structurants-Accès au numérique

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Adjoint référent : Monsieur Pierre RAYNAUD

Membres : Madame Monique GIRAUD- Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Yoann GUILLOUD-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Madame Marie-Guylaine BARDET-Monsieur René PEREZ-Monsieur Sébastien BORDESOUULT-Monsieur Driss BOUBEHIRA- Monsieur Olivier VIALETTE-Monsieur Florent COGNET-Monsieur Antoine BEAUFORT

7°Commission Culture-Environnement-propreté-salubrité publique- Réserve communale et animation locale de la rive gauche

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Conseiller municipal délégué référent : Monsieur Olivier DRIFFAUD

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Madame Sylvie RIVE-Madame Chantal RAYNAUD-Madame Mélanie PAWLUK

8°Commission Informations municipales

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Conseiller municipal délégué référent : Monsieur Jean-François GAY

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Yoann GUILLOUD-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Monsieur Pierre RAYNAUD-Madame Chantal RAYNAUD-Monsieur Sébastien BORDESOUULT

9°Commission Budget-Manifestations communales

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Conseillère municipale déléguée référente : Madame Catherine GENESTE

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Yoann GUILLOUD-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Monsieur Pierre RAYNAUD-Madame Marie-Guylaine BARDET-Madame Sylvie RIVE-Monsieur René PEREZ-Monsieur Olivier DRIFFAUD-Monsieur Jean-François GAY-Monsieur Sébastien BORDESOUULT-Madame Sandra ROCHE-Monsieur Driss BOUBEHIRA-Monsieur Olivier VIALETTE-Monsieur Florent COGNET-Monsieur Antoine BEAUFORT

10°Commission mobilités-transport-économie locale-commerce et artisanat-marché local

Président : Monsieur Romain LOPEZ

Conseiller municipal délégué référent : Monsieur Sébastien BORDESOUULT

Membres : Madame Monique GIRAUD-Monsieur Michel SABOT-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Monsieur Yoann GUILLOUD-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Madame Marie-Guyline BARDET-Madame Sylvie RIVE-Monsieur René PEREZ- Madame Sandra ROCHE Monsieur Driss BOUBEHIRA

5-Détermination du nombre et élection des membres du conseil municipal au centre communal d'action sociale (CCAS)

Le conseil municipal approuve le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qui sera composé de six membres représentant le conseil municipal et six membres nommés par le maire et représentants :

- Des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Des associations de personnes handicapées du département

Le maire est président de droit

Le conseil municipal procède à l'élection des six membres représentants au conseil d'administration du CCAS : Madame Monique GIRAUD-Madame Sylvaine CONSTENTIAS-Madame Marie-Claire CHAMBARON-Madame Sylvie RIVE-Monsieur Sébastien BORDESOUULT-Monsieur Driss BOUBEHIRA.

6-Désignation de membres pour siéger dans divers organismes

Le conseil municipal procède à l'élection de membres pour siéger dans divers organismes :

SDE 03 : Délégué titulaire-Monsieur Michel SABOT

Délégué suppléant-Monsieur Antoine BEAUFORT

SICTOM SUD ALLIER : Délégué titulaire-Monsieur Olivier DRIFFAUD

Déléguée suppléante-Madame Sylvie RIVE

EPF/Auvergne : Monsieur Pierre RAYNAUD

CORRESPONDANT DÉFENSE : Monsieur Yoann GUILLOUD

CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS : Monsieur Olivier DRIFFAUD

DÉLÉGUÉE AU CNAS : Madame Alison GENE BRIER

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : Monsieur Michel SABOT-Madame Marie-Guyline BARDET-Monsieur René PEREZ-Monsieur Jean-François GAY-Madame Catherine GENESTE-Monsieur Sébastien BORDESOUULT-Madame Mélanie PAWLUK-Monsieur Driss BOUBEHIRA-Monsieur Olivier VIALETTE.

7-Délégations du conseil municipal au maire (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations accordées au maire pendant la durée du mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder , dans la limite maximale du montant de l'emprunt prévu chaque année, au budget primitif pour le budget principal de la commune et des budgets annexes, par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.22215-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer sa signature au directeur général des services, en matière de marchés publics pour les montants n'excédant pas 400 euros, et pour le responsable des services techniques pour des montants n'excédant pas 250 euros ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal :

-Dans le cadre du droit de préemption urbain instauré par Vichy Communauté par délibération du 20 décembre 2017 sur l'ensemble de la zone U et AU du PLU, et délégué à la commune qui l'a accepté par délibération du 30 janvier 2018 à l'exception de la zone Ua située rive gauche.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, appel et cassation, auprès

des juridictions administratives, civiles et pénales ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € par année civile ;

19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

- pour les aides provenant de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, de tout organisme institutionnel ou privé qui apporte sa contribution au financement de projets communaux de manière ponctuelle ou régulière.

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

8-Acquisition de la parcelle cadastrée AH n°170

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'acquérir la parcelle cadastrée AH n°170 d'une superficie de 407 m², située au lieu-dit « Champ Magnet », pour le prix de 100 €, auprès de monsieur Jean-Michel ALLAIS.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique auprès de l'office notarial SAS MOULIER LAFFAY à Saint-Yorre ainsi que tout document s'y rapportant.

9-Personnel communal-Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs portant sur :

La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2025,

La création de deux postes d'adjoint technique territorial, contractuels (à temps complet), dans le cadre d'emplois saisonniers, du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

La séance est levée à 21h05

La secrétaire de séance

Sandra ROCHE



Le Maire

Romain LOPEZ

